

## *Le code général de normalisation comptable (C.G.N.C)*

### **I. Généralités :**

La tenue d'une comptabilité exige de l'ordre et une organisation métallique du travail. La première tâche à accomplir lors de la mise en route d'une comptabilité est la détermination des comptes qui doivent être ouverts. La liste de ces comptes constituant **le code général de normalisation comptable**.

Le « CGNC » a essentiellement pour objet la normalisation des comptes c.à.d. L'emploi des mêmes comptes dans l'ensemble des entreprises identiques utilisant des mêmes règles conservant la terminologie, l'évaluant des mouvements l'enregistrement des opérations la présentation des documents de synthèses.

On constate aussi **le plan comptable général des entreprises PCGE** qui varie avec la nature et l'importance des opérations et se divise en deux : **normal** \_ **simplifier**.

Le CGNC a prévu un ensemble de règles et de modalités permettant de tenir correctement la comptabilité en correspondant les principes comptables fondamentaux et les méthodes d'évaluation afin d'obtenir une image fidèle de la situation de l'entreprise.

### **II. Les principes comptables fondamentaux :**

Les entreprises doivent établir des états de synthèses qui donnent une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leur résultat. Pour obtenir cette image fidèle, l'entreprise doit respecter un certain nombre de règles qui sont la base d'un langage commun : **les principes comptables fondamentaux**.

Ces principes sont au nombre de 7 :

#### **❖ Le principe de la continuité d'exploitation :**

Les comptes de l'entreprise sont tenus dans une perspective de poursuite normale de l'activité.

#### **❖ Le principe de permanence des méthodes :**

L'entreprise établit ses états de synthèses en appliquant les mêmes règles d'un exercice à l'autre.

#### **❖ Le principe du coût historique :**

La valeur à laquelle est inscrit un bien reste fixe quelque soit les éventuels des appréciations monétaires intervenues par la suite.

#### **❖ Le principe de spécialisation des exercices :**

Les charges et les produits de l'exercice doivent être rattachés en exercice qui les conservent effectives.

❖ **Le principe de prudence :**

Dès qu'une charge est probable, elle doit être enregistrée en comptabilité. Un produit n'est enregistré que lorsqu'il est certain.

❖ **Le principe de clarté :**

Les opérations et informations doivent être inscrites dans les bonnes rubriques sans compensation entre elles.

❖ **Le principe d'importance significative :**

Les états de synthèses doivent réveiller tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

### **III. Le plan comptable général des entreprises :**

On appelle « PCGE », la liste utilisée par les entreprises accompagnées de la description des modalités de fonctionnement de ces comptes.

#### **A. Le plan de compte :**

Le numéro du code et l'intitulé du compte correspondant permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

a) **Les classes du plan :**

#### **Opérations relatives au bilan : 5 classes.**

- ✓ **Classe 1 :** compte de financement permanent.
- ✓ **Classe 2 :** compte d'actif immobilisé.
- ✓ **Classe 3 :** compte d'actif circulant (HT).
- ✓ **Classe 4 :** compte de passif circulant (HT).
- ✓ **Classe 5 :** compte de trésorerie.

Actif	bilan	passif
2		1
3		4
5		5

#### **Opérations relatives aux comptes de produits et charges : 3 classes.**

- ✓ **Classe 6 :** compte de charge.
- ✓ **Classe 7 :** compte de produit.
- ✓ **Classe 8 :** compte de résultat.

**CPC**

6	7	8
6	7	8
6	7	8

### Autres classes.

- ✓ Classe 9 : compte analytique.
- ✓ Classe 10 : compte spéciaux.

### b) Schéma de la codification :

niveau	objet	codification	prescription
1	Masse ou classe	Le 1 er chiffre	Les masses, les rubriques, poste, compte
2	Rubrique	Les 2 premiers chiffres	Principaux sont limitatives prévu
3	Poste	Les 3 premiers chiffres	Par le PCGE et où un caractère
4	Compte principal	Les 4 premiers chiffres	obligatoire
5	Compte divisionné	Les 5 premiers chiffres	les comptes divisionnaires prévus par le PCGE sont recommandés aux entreprises
6	Sous compte	Les 6 chiffres et +	les sous compte non prévu par le PCGE, laisse à l'initiative des entreprises.

### c) La signification de certain code :

**4** : en deuxième position, dont les classes de bilan indiquent soit :

Un compte de créance, soit un compte de dettes.

Ex : **1481** : Emprunt auprès des établissements de crédit.

**2411** : Prêt au personnel.

**4411** : Fournisseur.

**8** : en deuxième position, indique un compte d'amortissement si ce compte appartient à la classe 2.

Ex : **2340** : Matériel de transport.

**28320** : Amortissement des constructions.

**28340** : Amortissement du matériel de transport.

**8** : en deuxième position : Sauf le 118 (résultat en instance d'affectation)

Le 8 en 3eme position indique un compte issu d'un poste intitulé (autre.....).

Ex : **2380** ; autres immobilisations corporelles.

**6386** : escompte accordées (issue d'un poste 638 : autres charges financières)

**8** : en quatrième position indique :

Un compte intitulé « autres... » Ou « divers. » Quand il appartient à une classe de bilan « 1à5 ».

Un compte intitulé « ...sur exercice antérieur » pour les classes 6 et 7

Ex : **2828** : amortissement sur autres immobilisations incorporelles.

**2488** : créances financières divers.

**6148** : autres charges externes des exercices antérieures.

**7148** : immobilisations produites des exercices antérieurs.

**9** : en deuxième position indique un compte de provision pour dépréciation

Ex : **3942** : provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés

**9** : en 4<sup>ème</sup> position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autre compte de même niveau.

Ex : **1111** : capital social.

**1119** : actionnaire, capital souscrit non appelé

**0** : 3<sup>ème</sup> position indique que le poste porte le même intitulé que sa rubrique

Ex : **450** : autres provisions pour risque et charge

**45** : autres provisions pour risque et charge

**0** : en terminaison : ce compte peut être utilisé é comme un compte de regroupement ou compte global

Ex : **3110** : marchandises

**3111** : marchandises « A »

**3112** : marchandises « B »

## **IV. Les documents de synthèses :**

Après avoir ainsi expliqué comment était conçue la procédure d'enregistrement comptable et quelles étaient les principes écritures d'inventaire, nous pouvons maintenant expliciter la manière dont sont construits en fin d'exercice les états de synthèses que sont le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe, qui est un document comportant les explications nécessaires à une meilleure compréhension de ces états.

### **➤ *Le compte de résultat :***

Le compte de résultat regroupe les comptes de gestion que sont les charges (classe 6) et les produits (classe 7). Il permet le calcul du résultat de l'exercice (bénéfice ou perte).

### **➤ *Le bilan :***

Le bilan traduit la situation patrimoniale de l'entreprise à un moment donné. Il se compose de l'actif (classes 2, 3, 4 et 5) et du passif (classes 1 et 4).

Le résultat de l'exercice, mentionné au passif, doit correspondre à celui trouvé dans le compte de résultat.

Actif net = actif brut – amortissements et provisions

Total actif net = total passif.

## **V. Exercice :**